

Canadian Public Accountability Board Conseil canadien sur la reddition de comptes

Le point sur les changements aux règles du CCRC : approbation des changements visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et les pratiques administratives

<u>Comme communiqué en mars 2024</u>, le CCRC collabore avec les organes législatifs et les organismes de réglementation compétents pour adopter des règles relatives aux divulgations réglementaires du CCRC et d'autres changements qui concernent l'efficacité opérationnelle et les pratiques administratives.

En date du 18 novembre 2024, les changements visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et les pratiques administratives ont été approuvés par le gouvernement concerné ainsi que par les autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes. Ces changements, qui sont désormais en vigueur, portent sur les points suivants :

- 1. Le <u>processus relatif aux procédures de révision du CCRC</u>, notamment en permettant au CCRC de demander l'imposition de mesures de renforcement réglementaire à titre provisoire et en confirmant la capacité du comité de révision à ordonner la publication de ses décisions.
- 2. La <u>participation et</u> le <u>retrait</u> du programme de surveillance du CCRC, y compris des changements tels que la possibilité de mettre fin à la participation d'un cabinet d'audit en cas de non-respect important ou de fausse déclaration au cours du processus d'inscription initial ou annuel ou des exigences relatives à la participation. Un autre changement consiste à permettre au CCRC de conserver sa compétence si un cabinet d'audit participant se retire pendant que le CCRC mène à bien un processus de renforcement réglementaire ou d'enquête.
- 3. Les <u>questions d'ordre administratif</u> qui améliorent la clarté du langage, la mise à jour de la nomenclature pour l'harmoniser avec les normes actuelles, dont la nouvelle norme d'audit sur la gestion de la qualité, et la suppression des références à des méthodes de communication obsolètes.

Une copie mise à jour des règles du CCRC reflétant ces changements est maintenant accessible ici.

Processus d'approbation des changements liés à la divulgation

La mise en œuvre des divulgations améliorées du CCRC, y compris la publication des rapports d'inspection de chaque cabinet et l'obligation de communiquer les résultats d'inspection propres à leur dossier dans le cadre du protocole du CCRC, est toujours en cours. Ces changements de divulgation nécessitent des modifications aux règles du CCRC et à la législation pertinente qui sont soumises à l'approbation.

Les modifications aux règles doivent être approuvées par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances de l'Ontario. Les modifications apportées à la *Loi sur le CCRC* de l'Ontario et le moment choisi pour apporter de tels changements sont à la discrétion de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Des mises à jour supplémentaires sur les changements liés à la divulgation seront fournies au fur et à mesure que les approbations seront reçues.